

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 4 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mr Marc FOUQUET Maire de la commune de Dollon.

ETAIENT PRESENTS : BATARD Gérard –BLOT Frédéric – BOIRON Anita — BOUCHER Jean-Michel – BRIANT Maryline - CHAIGNEAU Raymond – CHERON Nadia – CHOLEAU Mickaël - CORBIN Olivier – DANGEUL Francine – JAMOIS Xavier – LECAMUS Graziella – PIFFART Nicole - SOREL Gilbert – STERBA Eléonora – TAUGER Philippe

ABSENTES EXCUSEES : BOIDIN Pauline - BOUCHER Corally

Monsieur le Maire fait accepter le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2019 qui est adopté à l'unanimité et désigne monsieur BATARD Gérard secrétaire de séance.

NOUVEL ARRET DE PROJET DU PLUi DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Calaisien en date du 16 juillet 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant sur la création des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Calaisien et de la Communauté de Commune du Val de Bray ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 29 juin 2017 portant sur l'extension du PLUi à l'ensemble du territoire des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Vallées de la Braye et de l'Anille en date du 24 mai 2018 sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 abrogeant la délibération du 23 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi, et réouvrant la concertation,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2019 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement,

Ces suggestions ne sont pas de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas suivies.

RENOVATION GRAND BASSIN PISCINE - sous-traitance LMBTP

Dans le cadre du marché relatif à la rénovation du grand bassin de la piscine, l'entreprise LMBTP, titulaire du lot 1 « gros œuvre », a souhaité sous-traiter la réalisation de certains travaux, à savoir :

- le traitement des fissures inertes, ensemble du radier et environ 25 unités en goulottes à l'entreprise ETANDEX pour un montant de 4 900.00 € HT

- la pelouse à l'entreprise ATMOSPHER'JARDIN pour un montant de 4 000 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Accepte les sous-traitants déclarés par la société LMBTP
- Autorise le paiement direct du sous-traitant aux entreprises citées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents s'y rapportant

Les travaux de rénovation du grand bassin de la piscine sont terminés. La réception des travaux est programmée le 10 décembre 2019 à 15h30.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les services exploités en régie directe doivent être dotés de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette modification aura une incidence sur la trésorerie de la commune et du budget annexe assainissement qui sera suivi avec son propre compte 515.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de cette modification.

Monsieur TAUGER souhaiterait connaître le pourcentage de l'indemnité que demande le SAEP de Dollon pour gérer la facturation de la redevance assainissement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 budget lotissement des canons

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget lotissement des canons afin de pouvoir régler les frais de notaire correspondant à l'achat du terrain en 2017 pour un montant de 2 167.07 € et d'augmenter le stock de sortie en prévision dans le cas où la vente du terrain du lot 3 ne se ferait pas cette année.

Aussi, il y a lieu d'effectuer les modifications de crédits suivant détail ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019
3555/040	terrains aménagés	66 612	+ 25 683	92 295

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021	Virement de la section de fonctionnement		+ 25 683	25 683
-----	--	--	-----------------	--------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

6015	Achat de terrains à aménager		+ 2 168	2 168
023	Virement à la section d'investissement		+ 25 683	25 683

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

71355/042	Variation du stock de terrains aménagés	66 612	+ 25 683	92 295
74741	Participation commune	6 899	+ 2 168	9 067

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Adopte les modifications de crédits suivant le détail ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°4 budget commune

Considérant la décision modificative n°1 du budget lotissement des canons, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget principal du fait de l'augmentation de la subvention versée par la commune au budget lotissement des canons.

Dépenses de Fonctionnement

Compte	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019
657363	Subvention de fonctionnement versée	6 946	+ 2 168	9 114
022	Dépenses imprévues	19 100	- 2 168	16 932

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Adopte les modifications de crédits suivant le détail ci-dessus.

↳ Ligne de trésorerie

Concernant la convention de prêt pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole, signée en juin 2019 pour un montant de 300 000 €, monsieur le maire informe qu'il a été nécessaire de débloquer des fonds à hauteur de 150 000 € le 14 novembre 2019.

TARIFS COMMUNAUX 2020

Considérant la proposition des tarifs communaux par la commission finance réunie le 29 octobre 2019, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs vigueur le 1^{er} janvier 2020 de façon suivante :

❶ TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE

	En vigueur au 01/01/2020
Repas enfants	3.20 €
Repas instituteurs	6.00 €
Repas employés communaux - stagiaires	4.65 €

❷ TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

	En vigueur au 01/01/2020		
	Quotient familial <700€	Quotient familial de 701 à 1100 €	Quotient > 1100 €
Garderie accueil périscolaire tranche de 30 mn et par enfant	0.60 € la séance	0.80 € la séance	1.00 € la séance

❸ TARIFS ANIMATION ESPACE JEUNESSE

	En vigueur au 01/09/2020		
	Quotient familial <700€	Quotient familial de 701 à 1100 €	Quotient > 1100 €
Journée sans repas mercredi ou petites vacances	6.50 €	8.50 €	10.50 €
½ journée sans repas mercredi	3.50 €	4.50 €	5.50 €
Forfait semaine de 5 jours sans repas petites vacances	27.50 € au lieu de 32.50 €	38.50 € au lieu de 42.50 €	48.50 € au lieu de 52.50 €
Garderie Péri-alsh mercredi ou petites vacances	0.60 € la séance	0.80 € la séance	1.00 € la séance

❹ PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

	En vigueur au 01/01/2020
Participation Assainissement Collectif (instauré au 01/07/2012 remplace la taxe de raccordement à l'égout)	1 000 €

<i>à compter du 1^{er} octobre (tarif applicable sur facture au 1^{er} semestre de l'année suivante)</i>	En vigueur 01/10/2020
redevance assainissement par m ³ d'eau consommé	1.35 € le m³

❺ DROIT DE PLACE

	En vigueur au 01/01/2020
Droit de place	50 €

❻ TARIF LOCATION VEHICULE

	En vigueur au 01/01/2020
Tarif unique, prix au km	0.50 €

❼ TARIFS CIMETIERE

	En vigueur au 01/01/2020
COLOMBARIUM	
Emplacement case pour 2 urnes, durée 15 ans	700 €
Emplacement case pour 4 urnes, durée 15 ans	1 400 €
Emplacement case pour 2 urnes, durée 30 ans	1 050 €
Emplacement case pour 4 urnes, durée 30 ans	2 100 €
Ouverture de la case:	37 €
CONCESSION	
trentenaire (2m ²)	160 €
cinquantenaire (2m ²)	280 €

❽ TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE :

Caution à la remise des clés (Réservation : Convention + règlement)	500 €
Plein tarif le 1er jour – demi -tarif les jours suivants.	
SALLE DE REUNION	
Réunion	25 €
Réunion (activité commerciale commune)	15 €
Réunion (activité commerciale hors commune)	25 €
vin d'honneur / buffet froid	80 €
repas + cuisine (30 personnes environ)	125 €
SALLE DES FETES	
réunion, conférence	115 €
vin d'honneur (vaisselle comprise)	145 €
repas sans cuisine/sans vaisselle (buffet froid)	170 €
repas + cuisine sans vaisselle	220 €
Repas + cuisine (< de 100 personnes -vaisselle comprise)	350 €
repas + cuisine (> de 100 personnes -vaisselle comprise)	400 €
toutes manifestations à but lucratif	250 €
pour les élus et agents communaux	½ tarif
CUISINE	
Vaisselle cassée ou manquante : (voir liste matériel loué)	1.5 fois le prix d'achat
PROPRETE	
salle jugée non propre lors de la restitution	115 €
ASSOCIATIONS DOLLONNAISES	
Une manifestation dans l'année	
Location de la salle des fêtes + cuisine	gratuit
Autres manifestations dans l'année :	
Plein tarif le 1er jour – demi -tarif les jours suivants	
Location salle des fêtes sans cuisine	100 €
Location salle des fêtes + cuisine (vaisselle comprise)	160 €
bal, loto, théâtre, etc... Association Dollon	100 €
bal, loto, théâtre, etc... Association hors Dollon	150 €
Location sono (caution 100 €)	30 €
Location sono à l'année	80 €
Location écran vidéoprojecteur (caution 500 €)	30 €
Salle de réunion	gratuit
SALLE DES SPORTS	
Salle (association hors commune)	170 €
Salle (association commune)	120 €
Salle + cuisine	220 €
Vaisselle cassée ou manquante (voir liste matériel loué)	1.5 fois le prix d'achat
salle jugée non propre lors de la restitution	115 €
Location salle multi-associations Rue Chauchard	gratuit
Location chalet plaine de loisirs – caution 200 €	80 €
Location table en bois + chaises et salon de jardin (maximum une semaine)	
Pour Association	gratuit
Pour particuliers	5€/table +chaises
Transport par le personnel communal (vendredi 13h30)	40 €

⑨ PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DE LA SALLE POLYVALENTE :

ASSOCIATIONS DOLLONNAISES	En vigueur au 01/01/2020
Forfait: pour une utilisation régulière à l'année (activités sportives...)	120 €

⑩ TARIFS PISCINE - CAMPING - MOBIL-HOME

PISCINE	En vigueur au 01/01/2020
Entrée sans baignade	1.00
Entrée et bain – 6 ans	0.50
Entrée et bain – 10 ans	1.50
Entrée et bain – 16 ans	1.70

Entrée et bain + 16 ans	3.00
Entrée et bain + 16 ans après 17h30	2.00
Entrée et bain – 6 ans (carnet de 10)	4.00
Entrée et bain - 10 ans (carnet de 10)	13.00
Entrée et bain - 16 ans (carnet de 10)	14.60
Entrée et bain + 16 ans (carnet de 10)	25.00
Groupe (centre aéré, colonie, etc..)	Remise de 20% applicable sur tarif normal Gratuit centre aéré de DOLLON
Entrée campeur	gratuit
Enfants des agents communaux, enfants des Elus Municipaux jusqu'à 16 ans. Tarif normal pour les parents	gratuit
CAMPING – MOBIL HOME	En vigueur au 01/01/2020
Taxe de séjour par personne 0.22 € et par nuitée (personne majeure) reversé à la CdC des Vallées de la Braye et de l'Anille	
CAMPING (par nuitée pour 2 personnes)	
Camping-car, caravane, toile de tente, Groupe (centre aéré, colonie, etc..)	8.00
MOBIL HOME (par nuitée pour 6 personnes)	
Semaine 1 à 22 et 40 à 53 (basse saison)	40.00
Semaine 23 à 39 (haute saison)	50.00

Il est proposé de remettre ou vendre un bracelet plastique aux campeurs pour donner accès gratuitement à la piscine.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VOIRIES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5-III stipulant que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L1321-4 et L.1321-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, relatifs à la mise à disposition gratuite des biens correspondants aux compétences transférées,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment ses compétences « Création, aménagement, entretien de la voirie »,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, entretien de la voirie »

Vu la mise au point des points de repères et des distances après demande du conseil municipal dans sa séance du 16 octobre 2019

Monsieur le maire indique qu'il convient d'établir un procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit des voiries communales entre la commune et la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille dans le cadre du transfert de compétence « Création, aménagement, entretien de la voirie ».

Les voies concernées sont :

Ordre	Appellation	Désignation	longueur	Mitoyenneté
VC 3	De Dollon à Coudrecieux	Part de la RD84, passe le Pin Sec et aboutit à la RD 72	2 292	
VC 10	Du Luart à Connerré	Part de la RD52 à la VC 4 de Duneau	237	Mitoyen Le Luart 463m
VC 102	Du Crozet au Moulin de Jouan	Part de la RD302 s'arrête au TGV reprend avant les Closeaux croise la RD 52 et aboutit à Crozet	1 506	1316m+190
VC 103	De St Michel de Chavaignes au Gué Long	Part de la RD 84 passe Villeneuve, aboutit à la limite de St Michel de Chavaignes sur laquelle elle continue	1 700	
VC 107	Du Gué Long à Guilfray	Part du Gué Long passe le bordage Génétay et aboutit à Fosse Moux	1 752	
VC 108	Des Montignés à la Boussinarderie	Part de la VC 443 croise la RD 85 passe la Coudraie et aboutit à la VC 103	1 438	
VC 109	De Cour Moulinart	Part de la RD84 passe cour Moulinart et aboutit à la RD 302 Gué Long	1 857	
VC 110	Du Duneau à Dollon	Part du Panneau, passe le Taillis Beaune, Salvart et aboutit à la RD 52	2 149	
VC 116	Des Frêsnés	Part de la VC401 dessert les Frêsnés, Mézerolles et aboutit à la VC 401	358	
VC 121	De la Rousselière	Part de la propriété n°27 et aboutit à la Testière	200	
VC 122	Du Petit Bray au Murier	Part de la VC 123 et aboutit à la VC404	258	
VC 123	Du Petit Bray à la Ménardière	Part de la VC103 passe les Cheminées, le Minerai, s'interrompt à la VC404 à la Lézarde. Repart de la VC404 au Carrefour, passe la Ménardière et aboutit en limite de St Michel de Chavaignes sur laquelle elle continue	2 017	
VC 125		Part de la VC103 et aboutit à la VC404	213	

VC 129	Des Petits Chênes	Part de la RD84 passe la Guérinière, la Mare Fleurie et aboutit au CR6	703	
VC 131	De Braslon	Part de la VC129 passe Braslon et aboutit au CR5	682	
VC 137	Du Parc au Carrefour	Part de la VC232 et aboutit à la D84	798	
VC 139	De Fosse Moux au Goutier	Part de la VC107 à Fosse Moux passe Fosse du Roseau et aboutit au Goutier en limite de Semur en vallon sur laquelle elle continue	1 056	
VC 140	Du Gué Long à La Poste	Part de la RD302 du Gué Long passe Les Grands Chênes, les 4 Chemins et aboutit à la RD84 à La Poste	1 790	
VC 151	De la VC110 à la VC 102	De la VC 110, longe la ligne TGV et aboutit à la VC102	955	
VC 152	De la VC 102 à l'ancienne RD52	Part de la VC102 et aboutit à la RD52	350	
VC 201	De Montignés au Boulay	Part des Montignés et aboutit à la RD 302	800	
VC 232	Des Pâtis à la Fontaine Barrée	Part de la VC3, passe les Marconnières et aboutit aux Patis	780	
VC 241	De la Blutière	Part de la VC140 et aboutit à la RD84	1 262	
VC 401	Du Gué au Maisons Neuves	Part de la RD302, Mézerolle et aboutit à la limite de St Michel de Chavaignes, les Maisons Neuves	1 052	
VC 404	Des Bordes au Carrefour	Part de la VC103 limite de St Michel de Chavaignes, passe la Chaussée, le Mûrier, La Lézardièe et aboutit au Carrefour	1 403	
VC 418	Des Pêchetières	Part des Montignés, passe la Petite Fosse, la Devinière et aboutit à la VC443 (723m) puis mitoyenne St Michel de Chavaignes sur 1074m comptés par moitié (537m)	1 260	959 mitoyens St Michel de chavaignes
VC 443		Part du mur supérieur du cimetière, passe Le Freu et aboutit à la limite de St Michel de Chavaignes	562	
VC 444		Part de la VC152 et aboutit à Gouger	232	
VC 445		Part de la RD302 et aboutit au Gué	473	
VC 446	Impasse Crozet	Part de la VC102 et aboutit à la Sapinière	228	
VC 448	Impasse Crozet	Part de la RD52 et aboutit aux Feuillus	265	
	TOTAL		30 628	

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer ladite convention

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Entérine le projet de convention présenté tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents

21h45 : Madame BOUCHER Corally donne procuration à madame STERBA Eléonora

RECENSEMENT DE LA POPULATION- recrutement agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant le recensement de la population sur la Commune de Dollon qui aura lieu du 06 janvier au 15 février 2020.

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020,

Monsieur le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base du SMIC en vigueur et de verser un forfait de 80 € pour les frais de transport.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- Décide la création de 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 6 janvier au 15 février 2020
- dit que chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur
- dit que chaque agent recenseur recevra un forfait complémentaire de 80 € pour les frais de transport
- désigne Madame GALISSON Maria coordonnateur communal et madame MENDROUX Chantal comme coordonnateur suppléant
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

☛ Madame GALISSON Maria est désignée comme coordonnateur communal et madame MENDROUX Chantal comme coordonnateur communal suppléante.

Les agents recenseurs sont :

- Madame LAMBERT Rosine
- Madame DELAFOSSE Roselyne
- Madame BOUCHAIN Josiane
- Monsieur GUILLOSSOU Lionel

☞ Monsieur SOREL pose la question de savoir s'il est légal qu'un agent recenseur soit sur une liste électorale. Monsieur le maire répond qu'il n'a pas connaissance des listes électorales et qu'il va se renseigner auprès des services préfectoraux sur la question posée.

AFFAIRES DIVERSES

• Achat investissement

Achat d'une défonceuse chez THOREAU pour un montant de 359.30 € TTC

• Demande de reconnaissance catastrophe naturelle

Monsieur le maire fait part que six dossiers de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été envoyés à la Préfecture le 29 novembre pour maisons fissurées.

• Bilan camping piscine saison 2019

Monsieur le maire dresse le bilan de la régie camping pour la saison 2019 arrêté à la date du 28 novembre 2019.

mois	nombre nuitée	nombre personnes	montant camping	Montant TOTAL taxe séjour compris
janvier	2	4	50,00	50,88
février	2	3	70,00	71,32
mars	0		0,00	0,00
avril	11	18	320,00	330,56
mai	7	14	138,00	141,52
juin	35	7	721,00	729,80
juillet	43	26	1258,00	1275,82
août	79	52	807,00	837,80
septembre	19	39	336,24	349,88
octobre	17	22	354,00	365,44
novembre	4	2	32,00	33,76
décembre				0,00
total	219	187	4086,24	4186,78

Le montant total encaissé en 2018 était de 2 929.66€.

• Noël des Anciens

Le goûter de Noël des Anciens organisé par le CCAS est prévu le mercredi 11 décembre 2019 à 15h00 à la salle polyvalente.

• Messe de Noël

La messe de Noël aura lieu le jeudi 19 décembre à partir de 18h00

• Noël des Enfants

L'arrivée du père Noël aura lieu le vendredi 20 décembre à 18h00.

• Vœux du maire

La cérémonie aura lieu le 17 janvier 2020 à la salle polyvalente à partir de 19h00.

• Harmonie de Dollon

Les membres du conseil municipal sont cordialement invités à un vin d'honneur le dimanche 15 décembre 2019 à 11h30 à la salle de répétition suite à la nouvelle décoration et au nouvel aménagement de la salle.

• Rue de la République

Il est demandé par les riverains d'envisager de mettre la voie en sens unique avec circulation dans le sens rue du Parc vers le chemin de la Rousselière et d'instaurer un panneau « STOP » avec marquage au sol au croisement avec la RD 85. Le conseil municipal est favorable à la mise en place du sens unique et reporte la décision pour la pose de panneau « STOP » (étude de la sécurité).

Prochaine réunion de conseil municipal fixée le mercredi 22 janvier 2020

LEVEE DE SEANCE : 21h55